

Comité syndical du 22 janvier 2024

DL 2024_01/07

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ FT2023-06 FOURNITURE COMPOSTEURS INDIVIDUELS BOIS

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **15 janvier 2024**, s'est réuni, salle de l'Hémicycle Hôtel du Département à AGEN, le **lundi 22 janvier 2024 à 9h30**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mme BONNEAU, LAURENT, PRELLON et TONIN, MM. BARJOU, BIASOTTO, BOUSQUIER, BRUYÈRE, DUFOURG, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LAVILLE, LORENZELLI, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET (18)

Représentés : M. PIN par M. VERDELET, M. COLLADO par M. GIRARDI, Mme FOUNAUD-VEYSSET par M. SEGALA, M. SOUBIRON par M. LORENZELLI, Mme DUCOS par M. BOUSQUIER (5)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 18

Représentés : 5

TOTAL : 23

Etaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, Marie-Claude ARQUEY, M. Vivian BERNOS-USIETO

DL 2024_01/07

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ FT2023-06 FOURNITURE COMPOSTEURS INDIVIDUELS BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2023_10/09 autorisant le lancement d'une consultation pour relancer le lot 2 « composteur individuel bois » suite à résiliation du prestataire du marché FT2022-01 Fournitures et livraison de composteurs et accessoires,

Vu le procès-verbal entérinant la décision de la CAO en date du 15 janvier 2024,

Vu la consultation FT2023-06 Fourniture composteurs individuels bois publiée sur le profil acheteur du Syndicat ValOrizon le 24 novembre 2023, sur le site du BOAMP le 25 novembre 2023 (avis initial n° 23-163661) et sur le site du JOUE le 25 novembre 2023 (avis initial n° 2023/S228-718367) avec un délai limite de remise des offres fixé au 22 décembre 2023 à 12h00,

Considérant qu'au terme du délai limite de remise des offres, 8 plis ont été reçus,

Considérant l'ouverture des plis le 22 décembre 2023 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé suivant les critères d'attribution des offres :

- Valeur technique : 50%,
- Prix : 40%,
- Moyens mis en œuvre en faveur du développement durable et de l'économie circulaire : 10%,

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 15 janvier 2024, il a été décidé d'attribuer le marché et afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il convient d'autoriser le Président à signer le marché FT2023-06 Fourniture composteurs individuels bois,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer le marché FT2023-06 Fourniture composteurs individuels bois, avec l'association EMERAUDE ID, sise 17 rue de Broglie, CS 1707 à LANNION (22307), pour un montant total de 211 336,10€ HT dont une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE/option) de 1 642,00€ HT (soit 253 603,32€ TTC)
- Article 2 : **PRÉCISE** que le présent marché est passé pour une durée initiale de 11 mois à compter de sa notification, pouvant être renouvelé pour une durée de 2 fois 12 mois par tacite reconduction ;
- Article 4 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération notamment les pièces constitutives du marché ;
- Article 5 : **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement ou la prise d'avenant au présent marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Tout avenant supérieur à 5% du montant initial du présent marché devra faire l'objet d'un avis de la CAO avant prise de décision par le Président.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 22 janvier 2024,

Le Président,

Publication/Affichage le 22 janvier 2024

Ludovic BIASOTTO